

Gouvernement du Québec

Décret 1796-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$ à Vegpro Serre inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2032-2033, pour le remboursement des coûts d'électricité admissibles jusqu'à concurrence de 40 % pour le projet de construction d'un complexe de serres à Saint-Patrice-de-Sherrington

ATTENDU QUE Vegpro Serre inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) œuvrant notamment dans le domaine de la culture en serre;

ATTENDU QUE Vegpro Serre inc. souhaite construire un nouveau complexe de serres de 4 hectares à Saint-Patrice-de-Sherrington;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 6^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$ à Vegpro Serre inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2032-2033, pour le remboursement des coûts d'électricité admissibles jusqu'à concurrence de 40 % de ceux-ci pour le projet de construction d'un complexe de serres à Saint-Patrice-de-Sherrington;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries

et de l'Alimentation et Vegpro Serre inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 20 000 000 \$ à Vegpro Serre inc., au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2032-2033, pour le remboursement des coûts d'électricité admissibles jusqu'à concurrence de 40 % pour le projet de construction d'un complexe de serres à Saint-Patrice-de-Sherrington;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Vegpro Serre inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84746